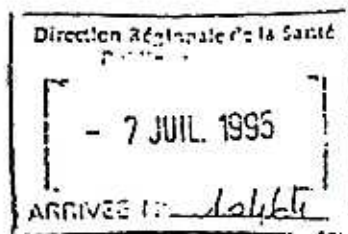


REPUBLICQUE TUNISIENNE  
\*\*\*  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
\*\*\*

DHMPE / ULB



Service Régional d'Hygiène et de  
la Protection de l'Environnement

Arrivée le 11 <sup>STAX</sup> 18 1995  
N° 1061

CIRCULAIRE N° 62 /95

O B J E T : Conservation des échantillons d'eaux conditionnées en vue  
d'éventuel contrôle.

Dans le cadre du renforcement du système d'assurance de la qualité  
des analyses bactériologiques des eaux conditionnées, il est demandé aux  
responsables des laboratoires de la Santé Publique de conserver les échantillons  
analysés durant la semaine qui suit la date de transmission des résultats y  
afférents et ce, pour contrôle éventuel.

A cet effet, les procédures opératoires décrites ci-dessous doivent  
être rigoureusement observées :

- Transvaser, dans un flacon stérile et en respectant les conditions  
d'asepsie, 400 ml environ de l'échantillon d'eau conditionnée à analyser, et ce dès  
sa réception au laboratoire. Il est entendu que la quantité d'eau restante servira à  
la réalisation des analyses demandées.

- Boucher hermétiquement et aseptiquement le flacon une fois  
rempli.

- Apposer, sur le flacon une étiquette portant les renseignements d'identification de l'échantillon.

- Conserver le flacon à 4°C (température de l'ambiance intérieure d'un réfrigérateur bien entretenu) durant la période précitée.

J'attache de l'importance à la stricte application des prescriptions de la présente circulaire.

## LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

### DESTINATAIRES :

  
Signé Docteur H. M'HENNI

### Messieurs :

- Les Chefs des Laboratoires Régionaux de la Santé Publique )
- Le Chef du Laboratoire d'Hygiène du CHU Hédi Chaker de Sfax ) Pour exécution
- Le Directeur Général de l'Institut National de Nutrition et de )  
Technologie Alimentaire )
- Le Directeur Général de l'Institut Pasteur de Tunis )
  
- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique ) Pour information
- les Chefs de Service de l'Hygiène du Milieu et de l'Assainissement ) et suivi
  
- Les Membres du Cabinet )
- Les Directeurs de l'Administration Centrale ) Pour information
- Les Directeurs Généraux et les Directeurs des Hôpitaux, Instituts, )  
Centres Spécialisés et Dispensaires Polyvalents )

